

Les statistiques de la délinquance

Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu, Philippe Zamora (*)

L'insécurité et la délinquance sont au cœur du débat public. L'une ne recouvre toutefois pas totalement l'autre : présentant les chiffres disponibles sur la délinquance, ce dossier ne fait qu'évoquer la question de l'insécurité. La statistique publiée chaque année par le ministère de l'Intérieur, la plus connue et commentée, ne couvre qu'en partie la délinquance. Son évolution reflète la propension des victimes à se plaindre autant que l'initiative des services de police : deux éléments dont les variations se surajoutent à celle propre de la délinquance. En fait, la délinquance est un phénomène social complexe et mouvant qui présente une physionomie très différente selon qu'on la saisit du point de vue des victimes ou lors de son appréhension puis de son traitement par l'appareil répressif. Différentes sources sont donc à utiliser pour tenter d'éclairer le processus qui va de l'acte initial à son éventuelle sanction. L'augmentation observée ces dernières années porte surtout sur les faits de violence, tandis qu'au contraire les vols – qui constituent toujours la grosse part de la délinquance – semblent plutôt en régression. Apparaît aussi l'accent mis par les pouvoirs publics sur la répression de l'usage de drogue et, surtout, sur la sécurité routière (42 % de l'ensemble des condamnations). Ressort également qu'une grosse part (presque les trois quarts) des affaires déférées à la justice sont classées sans suite, ce qui est notoire, mais ce qui l'est moins est qu'elles ne sont pas « poursuivables » faute d'auteur connu ou, à un moindre degré, de base juridique. Celles effectivement traitées conduisent pour moitié à une condamnation tandis qu'une sur cinq encore fait l'objet de diverses alternatives aux poursuites.

L'insécurité et la délinquance sont des thèmes majeurs du débat politique. Peut-on éclairer celui-ci par quelques données chiffrées ? Il est bien certain, cependant, que le phénomène ne peut être que partiellement connu et mesuré : bien des infractions demeurent inconnues de la police et, même les victimes ne les signalent pas toujours. Néanmoins, des données sont disponibles, qui permettent de se faire une certaine idée des choses.

Mais, avant de regarder les données – et, de prendre garde à leur imperfection –, il importe de clarifier ce dont on parle. Dans les propos que l'on entend, bien souvent les notions d'« insécurité » et de « délinquance » sont évoquées ensemble et quasi assimi-

(*) Le dossier a été coordonné par René Padieu (Insee, Inspection générale) avec une contribution d'Odile Timbart (ministère de la Justice). Bruno Aubusson de Cavarlay fait partie du CESDIP, Nacer Lalam de l'IHESI, Philippe Zamora de l'Insee (Division « Emploi »).

lées l'une à l'autre. Or, elles sont bien différentes. Il y a tout d'abord des infractions qui ne font pas de victimes, du moins pas de victimes individuelles, et qui donc ne contribuent pas à l'insécurité. La fraude fiscale, par exemple, ou le stationnement interdit. D'autre part, le mot d'insécurité évoque la possibilité d'un dommage résultant d'un fait fortuit : on peut être victime d'un fait durable et alors il ne s'agit pas d'insécurité. Par exemple, payer un salarié au-dessous du Smic est une infraction : le salarié en pâtit de façon sûre, ce n'est pas une insécurité (sauf à dire, mais sur un autre terrain, que la faiblesse du revenu est un facteur de précarité). Enfin, l'insécurité ou la victimation ne sont pas forcément dues à la conduite (délictueuse ou non) de quelqu'un : par exemple lorsqu'on habite auprès d'une rivière, on court le risque d'être inondé – voire de se noyer – sans que personne n'y soit pour rien.

Lorsque des statistiques de crimes et délits constatés sont reprises périodiquement par la presse et comprises par le public comme une mesure de l'insécurité, il s'agit donc d'un abus de sens : elles incluent des infractions qui ne menacent pas les personnes et il leur manque ce qui n'est ni déclaré ni constaté. Certes, il y a un lien ; mais cette statistique ne doit être prise ni comme une mesure du niveau ni comme un indicateur de l'évolution de l'insécurité (ni de l'efficacité de la répression) tant sont nombreuses les causes de divergence [4, 5].

La notion d'insécurité comporte aussi une dimension d'incertitude. On appelle *victimation* le fait d'être victime d'une agression, d'un vol, etc. L'*insécurité* serait seulement la possibilité, la probabilité d'être victime sans l'être encore. Là où la victimation se constate, l'insécurité ne peut être qu'estimée. On pourrait ainsi tenter d'objectiver l'insécurité en observant la fréquence des vols ou agressions dans la population à laquelle on s'intéresse. Si l'on appartient à une certaine catégorie (lieu de résidence, type de travail, milieux fréquentés, etc.) et qu'on a observé dans cette catégorie un certain nombre d'atteintes dans un laps de temps donné, ceci mesure la probabilité qu'on a d'être soi-même victime à l'avenir.

Mais en fait, lorsqu'on parle d'insécurité, il s'agit plutôt du sentiment d'insécurité : d'une insécurité ressentie, qui peut s'écarter d'une telle mesure objective. Et de fait, on constate dans les enquêtes que ceux qui déclarent le plus redouter d'être victimes d'une exaction ne sont pas toujours ceux qui y sont le plus exposés. Enfin, il y a lieu de distinguer (là aussi, les enquêtes le font) entre la crainte que les personnes éprouvent pour elles-mêmes et la préoccupation qu'elles déclarent pour le problème de l'insécurité en général. Nous n'analysons, dans ce dossier, que les chiffres de la délinquance, qu'ils soient fournis par les sources policière, judiciaire ou par les enquêtes de victimation de l'Insee, et non ceux portant sur l'insécurité. Mais nous évoquons celle-ci afin que le lecteur garde bien à l'esprit le champ d'interprétation subjective, lui-même en partie induit par le discours ambiant.

Une autre source de malentendus tient à des différences dans ce que l'on compte. Un délit a un auteur mais peut en avoir plusieurs (qui ont agi en association ou en bande). Il peut faire une victime (ou, aucune, on l'a dit) mais il peut en faire plusieurs. *Selon que l'on compte des auteurs, des faits ou des victimes, on parvient à des chiffres différents.* Puis, le dossier devient pour la justice une *affaire* : qui peut joindre plusieurs faits, comporter plusieurs délits simultanés (par exemple : vol, port d'arme et étranger en situation irrégulière), plusieurs personnes mises en cause et plusieurs victimes et qui aboutira le cas échéant à une ou plusieurs condamnations. La statistique judiciaire ne va dès lors pas se raccorder simplement à ce que la police a initialement enregistré. De sorte que, même en s'en tenant à la délinquance constatée, il est extrêmement difficile de mesurer quelle part est sanctionnée.

Tout ce qui précède montre que la question de la délinquance et de l'insécurité recèle de multiples ambiguïtés. Les débats auxquels on assiste sont confus. Ceci est dû à la complexité des phénomènes, à la multiplicité des notions convoquées pour en parler ; mais aussi, la méconnaissance de cette complexité conduit trop souvent les commentateurs à des raccourcis abusifs et des affirmations sans fondement. Le présent dossier ne saurait rendre simple une réalité qui ne l'est pas ; du moins s'efforce-t-il de dissiper certaines interprétations erronées et de donner quelques chiffres, quitte à les limiter à un petit nombre d'aspects mieux cernés.

Couvrant le dernier quart de siècle, nous partirons de la statistique la plus notoire : celle de police et gendarmerie. Puis, nous essaierons de voir, d'une part, en amont, ce qu'on peut dire du point de vue des victimes – sur une période plus récente toutefois – ; d'autre part, en aval, ce qu'il en est de la « réponse » judiciaire.

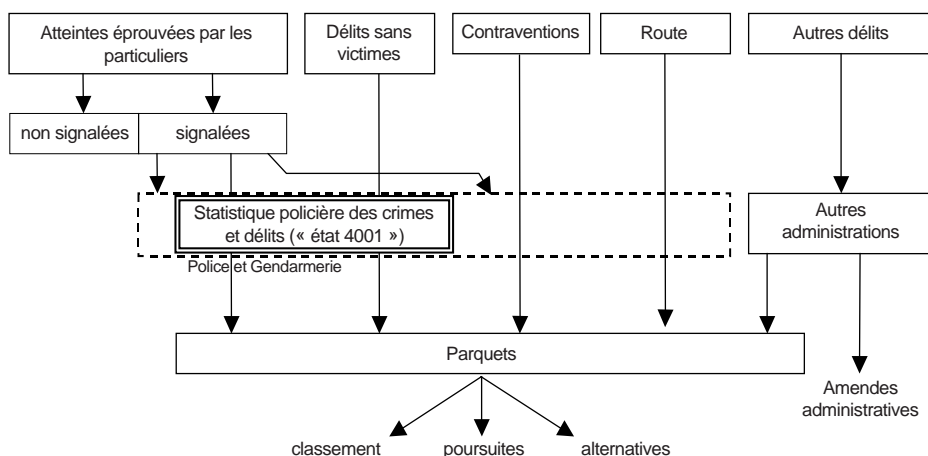
L'activité délinquante telle qu'elle ressort de la statistique policière

Chaque année, la direction de la Police judiciaire publie un décompte des faits dits « constatés » par la police et la gendarmerie et transmis à la Justice (connu sous le terme « état 4001 »). En 2000, le nombre de faits ainsi recensés était de 3,6 millions. On note une nette progression depuis un quart de siècle, une multiplication par deux et demi, mais avec de larges fluctuations. Celles-ci résultent de causes diverses, qui rendent quelque peu illusoire d'y voir une mesure précise de « la délinquance ».

De fait, cette statistique est partielle (*graphique 1*). D'abord, la police n'a bien entendu pas connaissance de tous les faits délictueux : lorsqu'il y a des victimes, elles ne se manifestent pas toujours¹ ; et, lorsqu'il n'y en a pas, la détection des infractions repose sur la

Graphique 1

La statistique policière ne couvre ni toute la délinquance ni toute l'entrée au parquet



1. Certaines victimes ne déclarent aux services compétents que si cette formalité est nécessaire pour déclencher une indemnisation par l'assurance. À l'inverse, de fausses déclarations sont possibles en cas d'escroquerie à l'assurance.

surveillance et les investigations des services, qui ne sauraient tout saisir. Par ailleurs, cette statistique ne couvre pas les infractions de circulation routière, ni celles traitées exclusivement par des services spécialisés (Inspection du travail, Impôts, Douanes, etc.) (*encadré 1*). Les contraventions en sont également exclues : ceci entraîne une différence à la fois avec les enquêtes de victimation (qui n'établissent pas de seuil de gravité minimale) et les statistiques judiciaires (qui comptent les contraventions de cinquième classe avec les crimes et délits). Enfin, il advient que certains faits, bien que connus, soient laissés sans signalement judiciaire et échappent à l'enregistrement (*encadré 2*).

L'effet de ces différentes sélections n'est pas toujours mesuré. À tort, certains y voient une source de tromperie : c'en serait une en revanche que d'attribuer à la statistique en cause la vertu d'une *mesure* objective d'un objet délimité qu'on appellerait *la* délinquance.

Parmi ces faits constatés, on compte aussi ceux « élucidés », pour lesquels un auteur est identifié ou suspecté (ce qui est très variable, on va le voir, selon le type de délinquance). D'où aussi un comptage des « personnes mises en cause ».

Si cette statistique policière ne représente qu'une partie de la délinquance, du moins pourrait-on penser que son évolution est sensiblement parallèle à celle de l'ensemble. Or, ceci n'est pas assuré, pour au moins deux raisons : l'une est que les différentes composantes de la délinquance n'évoluent pas au même rythme. Nous allons le voir à l'intérieur même du domaine couvert par la statistique policière. L'autre raison est que des modifications dans les conventions et dans les pratiques tant des plaignants que des policiers peuvent avoir un impact sur les chiffres, indépendamment de l'évolution de la délinquance réelle. Par exemple, les violences entre personnes qui se connaissent (typiquement dans un cadre familial) tendent à être plus enregistrées, surtout depuis 1988. De même, depuis 1993, pour les affaires impliquant des auteurs mineurs. Tandis que les intéressés considèrent moins ce qui arrive comme banal, les pouvoirs publics orientent dorénavant davantage l'attention sur ces faits.

Encadré 1

D'AUTRES DISPOSITIFS D'OBSERVATION DES INFRACTIONS OU DE LA VIOLENCE

Hormis les faits constatés par la police, de nombreuses administrations sont amenées à constater des infractions. Certaines, comme la Douane, en établissent une statistique. De même, certains grands magasins établissent un décompte de la « démarque inconnue », c'est-à-dire des vols dont les auteurs ne sont pas repérés. Mais tout cela reste à l'initiative des services en cause et ne peut être rapproché de la statistique policière. On ne peut l'y ajouter non plus, car une partie des faits ainsi dénombrés le sont aussi parfois par la police.

Par exemple, le ministère de l'Éducation nationale s'est préoccupé de l'augmentation de la violence à l'école. Depuis la rentrée de 2001, un signalement de tous les incidents (vols ou

tentatives, violences, dégradations, etc.) est demandé à l'ensemble des lycées et collèges. Ceci, centralisé au moyen d'un logiciel « SIGNA », permet de produire une statistique tous les deux mois, analysant les évolutions selon la nature des faits, leurs auteurs et leurs victimes. Les premiers enseignements sont intéressants ; toutefois, la montée en régime du dispositif peut faire ressortir une augmentation apparente due à une couverture encore partielle et progressivement plus complète. Également, les fortes disparités entre établissements peuvent autant s'interpréter comme une différence de situation réelle que comme une différence d'appréciation de la gravité des faits et donc de l'opportunité de les signaler.

Encadré 2

LA « MAIN COURANTE »

La main-courante est un registre où les policiers consignent les faits qui leur sont rapportés (y compris par téléphone). Essentiellement informative, elle n'a pas valeur de procès-verbal, toutefois, les parquets y ont accès et elle peut être un élément de preuve.

Il n'existe pas à ce jour à l'échelle nationale de comptage systématique de ces déclarations. Quelques exploitations ont été faites à l'occasion des contrats locaux de sécurité. Elles comportent des codifications d'enregistrement non normalisées d'un service à l'autre. Il est, du coup, très difficile d'estimer la proportion des faits enregistrés en main-courante susceptibles d'être qualifiés pénalement. La majeure partie des faits ne sont pas des infractions sans que l'on puisse exclure que la police effectue une forme de « classement », qu'il est à l'heure actuelle difficile de quantifier : certaines infractions ne feraient pas l'objet d'un procès-verbal et ne sont donc pas dans la « statistique 4001 ».

On recourt à la main-courante dans la mesure où la personne ne se sent plus apte à gérer elle-même ce dont elle est victime. Ce qui suggère que la main-courante serait une sorte d'indicateur des attentes de la population à l'égard des services que peuvent rendre la police. Les déclarations ne sont transmises au parquet que s'il peut faire une lecture juridique des faits rapportés et, parfois, on préfère une démarche moins formelle qu'une plainte. Les victimes peuvent renoncer à porter plainte pour diverses raisons :

- peur des représailles ;
- espoir que la situation s'arrange ;
- perte de confiance dans les institutions de la police et de la justice ;
- indisponibilité de l'officier de police judiciaire ;
- méconnaissance des textes légaux...

L'équivalent de la main-courante dans la gendarmerie se nomme le « carnet de déclaration ». Il a, contrairement à la main-courante, valeur de procès-verbal car le plaignant est tenu de le signer.

Quatre profils très différents

Tout ce qui vient d'être évoqué joue de façon fort inégale selon les types d'infraction. Dans une certaine mesure, on peut raisonner par catégories, pour une certaine approche des évolutions, celle de la statistique globale n'ayant qu'une signification limitée. L'enregistrement policier détaille un peu plus de cent rubriques de crimes et délits, que nous regroupons ici en quatre grandes catégories². Ces quatre groupes, de poids du reste très inégal, montrent des profils d'évolution très différents (*graphique 2*).

Le premier groupe rassemble les infractions qui font des victimes directes mais sans violence. Numériquement, c'est le plus important (82 % du total en 2000 contre 87 % il y a 25 ans). Il comprend en particulier les vols de toutes sortes, mais sans violence : liés aux véhicules, cambriolages, autres vols. À eux seuls, ils font 60 % des faits constatés et sont en forte augmentation depuis les années soixante. Très majoritairement, ces faits sont enregistrés comme plaintes contre auteur inconnu. Le taux d'élucidation est donc faible, et il est décroissant en fin de période (22 % en 1974, 23 % encore en 1985, 17 % en 2000).

2. Elles nous permettront aussi, dans une certaine mesure, de confronter la statistique policière et d'autres sources.

Graphique 2

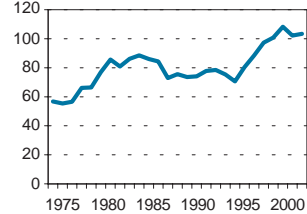
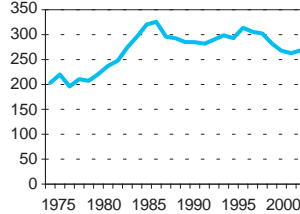
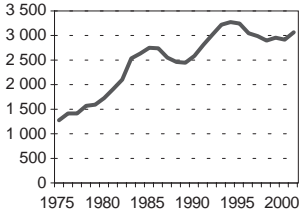
Profils d'évolution des faits constatés par les services de police et des personnes (majeures et mineures) mises en cause, selon la catégorie d'infraction (en milliers)

Faits constatés

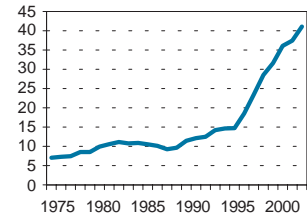
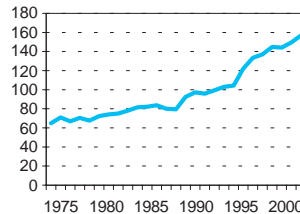
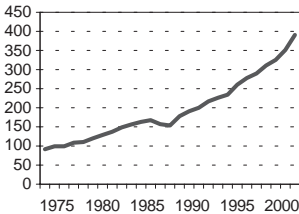
Majeurs mis en cause

Mineurs mis en cause

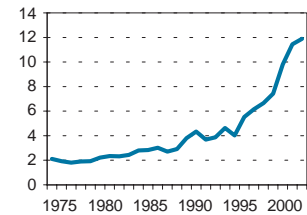
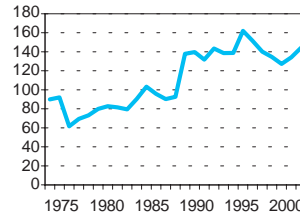
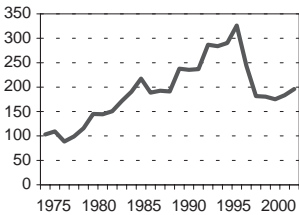
Victimes directes sans violence



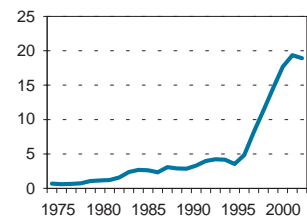
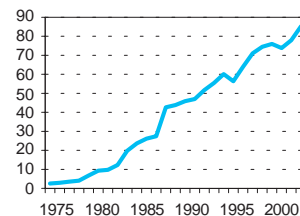
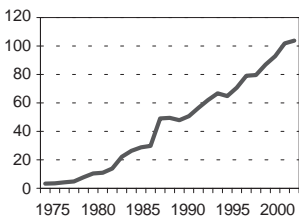
Victimes directes avec violence



Infractions sans victime (hors stupéfiants)



Infractions en matière de stupéfiants



Source : ministère de l'Intérieur.

Le second groupe (passé de 6 % à 10 % du total en 25 ans) concerne les infractions avec violence directe envers des victimes. Ce terme est utilisé ici par commodité, la violence étant appréciée lors de la qualification policière des faits. Y figurent les atteintes physiques caractérisées, les agressions sexuelles, mais aussi les vols avec violence (peut-être de simples vols à l'arraché) ou les menaces. Bien moins nombreux, ils sont en forte augmentation, surtout depuis 1988. Cette accélération peut venir en partie d'un enregistrement statistique plus systématique (en particulier pour les agressions sexuelles). La confrontation avec les enquêtes de victimation est ici indispensable. Le taux d'élucidation est faible pour les vols avec violence, ce qui traduit encore la part des plaintes contre auteur inconnu, et décline de 30 % en 1974 à 16 % en 2000. Pour les autres infractions, où auteur et victime se connaissent souvent, il est plus élevé, en recul cependant de 80 % en 1974 à 67 % en 2000.

Le troisième groupe, dont la part recule de 6,4 % à 5,1 % depuis 1975 vu la croissance plus forte des autres, couvre les délits constatés sans victime directe. Nous en avons cependant exclu les infractions à la législation sur les stupéfiants (qui sont isolées dans le groupe suivant). Leur détection dépend de l'intensité de l'action policière. Ceci peut expliquer une partie des fluctuations, d'autres pouvant venir de modifications législatives (comme la dépénalisation du vagabondage et de la mendicité)³, voire aussi de changements d'unité de compte. Sans pouvoir faire le partage entre ces trois facteurs, on observe une baisse brusque en 1995 concernant surtout les délits économiques et financiers.

Enfin, nous avons fait un groupe à part pour les infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS). Quasi inexistant au début des années soixante-dix, ce poste atteint presque 3 % du total en 2000. Ici, l'enregistrement ne dépend que de l'intensité de l'action policière. La forte croissance est alimentée d'abord par les interpellations d'usagers de stupéfiants (majoritairement, pour 88 % de cannabis) : en 2000, les usagers simples représentaient 74 % et les usagers-revendeurs respectivement 13 % des interpellations pour ILS. Le trafic ne représente guère que le dixième de la rubrique. La notion d'élucidation perd ici son sens, mais il est à remarquer que le nombre de personnes mises en cause est supérieur au nombre de faits constatés.

Une structure très différente pour les personnes mises en cause

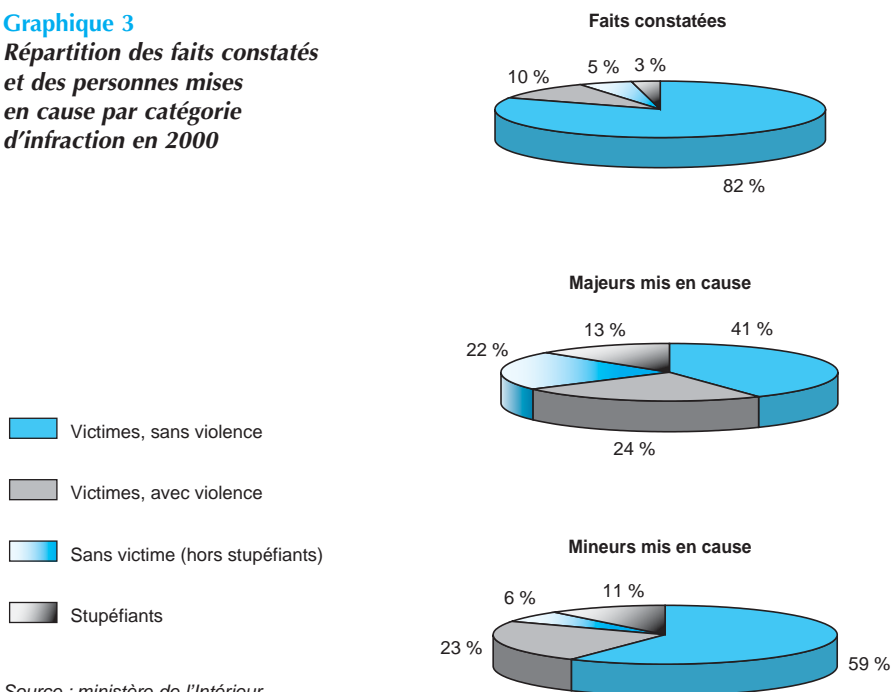
La proportion très inégale d'auteurs inconnus, selon les types de délinquance, fait que ceux-ci sont très différemment représentés dans la structure des faits constatés et dans celle des personnes mises en cause après élucidation (*graphique 3*). Le premier groupe (82 % des faits) ne fait plus que 45 % des mis en cause (41 % des majeurs et 59 % des mineurs). Les infractions avec violence représentent encore 19 % et les ILS 12,5 % des majeurs mis en cause en 2000.

L'évolution des mineurs mis en cause par la police a un profil très particulier (partie droite du *graphique 2*). Ils sont passés de 15,5 % en 1974 à 21 % en 2000 du total des mis en cause. La très brusque croissance observée entre 1993 et 1998 quelle que soit la nature de l'infraction est en partie l'effet d'une modification des pratiques de poursuite : les parquets ont demandé aux services de police de signaler plus systématiquement les affaires concernant des mineurs, même pour les faits les moins graves et, dans le même

3. Les chèques sans provision ont été dépénalisés en 1992 : nous les avons retranchés pour les années antérieures, afin d'avoir une série homogène.

temps, les juges des enfants ont inversé leur tendance à privilégier la voie non pénale à leur égard. À ceci s'ajoute le « filtre » que constitue l'élucidation (les auteurs mineurs étant peut-être plus facilement retrouvés). Dès lors, on ne saurait affirmer que ces courbes mesurent de façon précise l'augmentation de la délinquance des mineurs.

Graphique 3
Répartition des faits constatés
et des personnes mises
en cause par catégorie
d'infraction en 2000



Source : ministère de l'Intérieur.

En tenant compte de cette particularité, on observe cependant que, pour les mineurs comme pour les majeurs, l'évolution combinée des faits constatés et des taux d'élucidation produit, au sein des personnes mises à disposition de la justice par les services de police, un déplacement très significatif des auteurs d'atteintes patrimoniales sans violence vers l'ensemble composite des infractions incluant une forme ou une autre de violence. Cette hausse est sensible y compris sur les dernières années (tableau 1).

La délinquance du point de vue des victimes

Si tous les délits ne sont pas comptabilisés dans la statistique policière, une idée simple est d'enquêter auprès des victimes. Bien évidemment, on ne cerne ainsi que la partie de la délinquance qui fait des victimes (deux des quatre catégories distinguées plus haut). De plus, ces « enquêtes de victimation » ne s'adressent qu'aux particuliers : lorsque les victimes sont des entreprises ou des institutions publiques, cela reste en dehors.

En France, les enquêtes de victimation régulières remontent à 1996 et ne retracent donc que les évolutions récentes [1] (encadré 3). Ces enquêtes gardent une certaine dimension

subjective : on ne mesure pas les atteintes subies par les personnes comme s'il s'agissait d'objets matériels. Une agression ou un vol sont ressentis par une personne, tandis que le même fait ne sera peut-être pas ressenti comme tel par une autre. Une injure sera vécue parfois comme une agression réelle ; dans d'autres cas, elle ne sera même pas relevée. On peut se croire victime d'un vol alors qu'on a perdu l'objet considéré, ou l'inverse. Si ce sentiment d'être victime de quelque chose ou de quelqu'un peut tout à fait varier avec la sensibilité de la personne en cause, cette sensibilité évolue aussi avec le temps. L'enquête mesure donc ce qui fait sens aux enquêtés et qu'ils sont prêts à confier aux enquêteurs. Les données collectées sont sensibles aux occultations de la mémoire, à la situation concrète de l'enquête, aux formulations utilisées [2, 3]... De plus, les débats politiques, scientifiques ou médiatiques peuvent progressivement changer le périmètre des faits que la population inclut sous le terme d'agression ou de violence. L'introduction du vocable d'incivilités ces dernières années l'illustre bien.

Tableau 1

Faits constatés par les services de police et gendarmerie et personnes mises en cause

Nombres annuels moyens sur la période, en milliers

	Faits constatés			Majeurs mis en cause			Mineurs mis en cause		
	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)
Victimes sans violence	2 995	2 989	- 0,2	300	267	- 11,0	94	102	8,5
Champ EPCV (1)	1 999	1 955	- 2,2	117	101	- 13,7	53	52	- 1,9
dont :									
<i>vols simples (sans violence)</i>	513	577	12,5	51	48	- 5,9	18	21	16,7
<i>cambrjolages</i>	341	301	- 11,7	21	16	- 23,8	11	10	- 9,1
<i>vols liés aux véhicules</i>	1 145	1 077	- 5,9	45	37	- 17,8	24	21	- 12,5
Hors champ EPCV (1)	996	1 034	3,8	183	166	- 9,3	41	50	22,0
<i>dont destruction ou dégradation de bâtiments privés</i>	414	452	9,2	32	37	15,6	11	15	36,4
Victimes avec violence	299	365	22,1	143	155	8,4	29	40	37,9
Champ EPCV (1)	258	318	23,3	118	128	8,5	25	35	40,0
Hors champ EPCV (1)	41	47	14,6	25	27	8,0	4	5	25,0
Sans victime (hors stupéfiants)	196	182	- 7,1	140	134	- 4,3	7	11	57,1
Stupéfiants	82	99	20,7	74	79	6,8	11	19	72,7
Total	3 572	3 635	1,8	657	635	- 3,3	141	172	22,0

(1) EPCV : enquête permanente sur les conditions de vie des ménages.

Source : ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, un préjudice réel peut ne pas résulter d'un acte délictueux. Ce ressenti peut s'écarter de ce que le juge qualifiera d'infraction. De sorte que, lorsqu'on rapproche le résultat d'une enquête de victimation et la statistique policière, il ne faut pas interpréter l'écart comme une mesure du « chiffre noir » de la délinquance, c'est-à-dire des délits qui échappent à la police.

À ces réserves près, le protocole d'une enquête de victimation est plus facilement maintenu constant au cours des années que celui d'une collecte administrative telle que la statistique policière : les évolutions retracées par l'enquête reflètent plus fidèlement l'expérience des victimes en matière de délinquance.

Une connaissance quantitative de la délinquance ne peut raisonnablement se passer d'une confrontation des différentes sources : ce que nous allons esquisser, en considérant les quatre mêmes catégories de délinquance présentées plus haut.

Encadré 3

LA VICTIMATION DANS LES ENQUÊTES SUR LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

L'Insee mène chaque année auprès d'un échantillon de 11 000 personnes, représentatif de la population de plus de 15 ans, une enquête permanente sur les conditions de vie (EPCV) qui, depuis 1996, comporte un module « victimation ». Elle permet de recenser et caractériser les faits subis au cours d'une période de référence : agressions verbales ou physiques, cambriolages, vols de voitures et dans les voitures, autres vols.

Par exemple, sont posées des questions telles que « Au cours des deux dernières années, avez-vous été personnellement victime d'agressions

ou d'actes de violence, y compris de la part d'une personne que vous connaissiez ? » ; puis « Au total, combien de fois avez-vous été victime d'agressions ou d'actes de violence au cours des deux dernières années ? ». Ou encore : « En vous déplaçant seul(e) le soir dans le quartier, vous arrive-t-il d'avoir peur ? – oui, souvent / oui de temps en temps / rarement / jamais ».

La période de référence couvre les deux années passées : dans cet article, nous avons recalculé pour une année les fréquences observées.

11 % de ménages victimes de vols et 5 % de personnes victimes d'agressions...

En une année (moyenne, sur la période 1998-2000), près de 11 % des ménages se déclarent victimes d'un vol sans violence (de toutes natures confondues : cambriolages, voitures ou objets quelconques), tandis que 5 % des personnes se disent victimes d'une agression physique ou verbale⁴. Il est important de souligner que le mot « agression » n'implique pas nécessairement une violence physique. En réalité, les deux tiers des agressions déclarées dans l'enquête ne donnent lieu qu'à des menaces ou des injures.

Par ailleurs, si le tiers restant des agressions se caractérise bien par des coups ou blessures, il faut se garder d'y attacher toujours l'image classique de l'agresseur s'en prenant à sa victime de façon préméditée et par surprise. Un peu moins de la moitié des victimes d'agressions physiques ont déclaré qu'elles en connaissaient l'auteur. Plus de 20 % des victimations physiques se déroulent soit dans un logement, soit sur le lieu de travail. On peut aussi considérer qu'une proportion non négligeable des agressions déclarées relève de la conflictualité des rapports sociaux. Les circonstances ne permettent pas forcément de distinguer entre un agresseur et un ou des agressés : un tiers des violences physiques ont en effet eu lieu au cours d'une rixe entre plusieurs personnes. Il s'agit de violences réciproques.

... mais certaines populations plus exposées que d'autres

Néanmoins, ces chiffres globaux recouvrent des réalités assez contrastées. Des différences notables apparaissent en fonction de l'âge, du type d'habitat ou du niveau de revenu (tableau 2). Ce sont les populations les plus jeunes ainsi que celles qui habitent

4. Nous rapportons les vols au nombre de *ménages* : en effet, au moins pour les cambriolages et les vols de voiture, il s'agit principalement de biens communs au ménage et pour simplifier nous avons procédé ici de même pour les vols d'objets personnels. Au contraire, les agressions sont clairement rattachables à des *personnes*. Il ne faut donc pas additionner ces deux types de pourcentages.

Tableau 2**Fréquence annuelle des agressions (physiques ou verbales) et des vols selon diverses caractéristiques des victimes**

En % sur une année (*)

	Proportion de personnes disant avoir subi une agression	Proportion de ménages disant avoir subi un vol sans violence
Âge (1)		
15 à 19 ans	9,5	n.s.
20 à 29 ans	7,5	18,1
30 à 39 ans	5,2	12,6
40 à 49 ans	5,4	14,4
50 à 59 ans	4,7	12,3
60 à 69 ans	2,2	5,5
70 à 79 ans	1,4	4,1
80 ans ou plus	0,2	3,5
Revenu du ménage		
Moins de 60 000 F/an	4,1	8,2
De 60 000 à 120 000 F/an	4,8	12,1
De 120 000 à 240 000 F/an	5,1	12,0
Plus de 240 000 F/an	5,8	18,0
Type d'habitat		
Hors agglomération	2,7	6,3
Individuel en agglomération ou pavillonnaire	4,9	9,7
Immeubles collectifs (sauf cité ou ensemble)	6,5	15,0
Groupe d'immeubles collectifs, cité, grand ensemble	7,4	13,9
Habitat mixte	5,7	12,6
Ensemble	5,0	10,8

(1) Pour les agressions : âge de la personne ; pour les vols : âge de la personne de référence du ménage.
n.s. : non significatif.

(*) Taux annuel calculé sur les trois dernières enquêtes (encadré 3).

Champ : personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages, 1999 à 2001.

dans les grands ensembles ou un tissu urbain composé d'immeubles collectifs qui sont les plus exposées aux violences (subies ou mutuelles).

Un autre aspect mérite également l'attention car il est loin d'être négligeable : la multi-victimation, c'est-à-dire le fait d'être répétitivement victime d'agressions. 43 % des personnes déclarant avoir subi au moins une agression (physique ou verbale) en avaient subi au moins une autre durant les deux ans précédant l'enquête et 30 % au moins deux autres.

Plus de violences et moins de vols

Sur trois ans, on observe un net recul des vols sans violence (- 14 %) et au contraire une sensible poussée des agressions rapportées par les enquêtés (+ 35 %) (tableau 3). Même compte tenu des marges d'incertitude⁵, ces évolutions sont significatives : elles se situent dans une fourchette de - 20 % à - 8 % pour les vols et de + 25 % à + 45 % pour les agressions.

5. Vu la taille de l'échantillon, les estimations de fréquences sont fragiles et donc celles des évolutions aussi. Pour y remédier, nous avons ici regroupé les résultats de deux enquêtes consécutives : on compare donc la période 1998-2000 à la période 1995-1997, soit également une évolution moyenne sur trois ans. Même ainsi, l'évolution des proportions de victimes est connue à seulement ± 6 points près pour les vols et ± 10 points pour les agressions.

Tableau 3**Nombre de faits et de plaintes déclarés par les victimes et faits constatés par la police**

Nombres annuels moyens sur la période, en milliers

	Faits évoqués (1)			Plaintes déclarées (1)			Statistique policière (2)		
	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)	1995-1997	1998-2000	Évolution (en %)
Vols sans violence	3 676	3 160	- 14,1	2 300	1 896	- 17,6	1 999	1 955	- 2,2
dont :									
vols simples	1 360	1 203	- 11,6	727	613	- 15,7	513	577	12,5
cambrjolages	492	347	- 29,5	374	269	- 28,0	341	301	- 11,7
vols liés aux véhicules	1 822	1 610	- 11,6	1 198	1 014	- 15,3	1 145	1 077	- 5,9
Agressions physiques ou verbales	2 015	2 720	35,1	585	750	28,1	258	318	23,3

(1) Insee, enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages.

(2) Les chiffres repris isolent (tableau 1 et annexe) le champ de l'enquête de victimation : soit, les vols parmi les délits sans violence à l'exclusion des autres (escroquerie...).

Divers facteurs pourraient expliquer la baisse du nombre de vols. Par exemple, le perfectionnement et la diffusion des moyens de protection des voitures et des domiciles ainsi que les précautions prises à titre personnel. Par ailleurs, il est possible que certains vols, jadis considérés comme vols simples, soit s'opèrent plus souvent avec violence, soit sont davantage déclarés comme tels, contribuant à dégonfler une rubrique au profit de l'autre.

Le recours à la police ou à la gendarmerie n'est pas systématique

Peut-on mettre en perspective ces résultats d'enquêtes et l'enregistrement policier ? Les faits évoqués lors de l'enquête ne font pas systématiquement l'objet d'une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Nous avons déjà mentionné que ceux-ci, pour diverses raisons, n'établissent pas toujours un procès-verbal : d'abord, une part non négligeable des victimes ne leur signale pas même les faits. L'enquête de victimation leur demande s'ils le font. Même les cambriolages, qui sont le plus souvent déclarés à la police – en effet, cette formalité est nécessaire à l'égard des assurances – ne font qu'à 78 % l'objet d'une déposition, d'après les déclarations des victimes. Pour les vols de voiture ou d'objets dans une voiture ce taux n'est que de 63 % et plus faible encore pour les vols simples (51 %).

Les agressions, quant à elles, ne sont déclarées qu'à 28 % aux forces de police. Ceci peut paraître faible. En réalité, une grande proportion est perçue comme peu grave par les victimes, qui donnent cette justification pour plus de 40 % des non-plaintes. Rappelons aussi que dans deux tiers des cas, en effet, l'agression n'a donné lieu qu'à des échanges verbaux : seules des injures graves et devant témoin semblent pouvoir faire l'objet d'une plainte.

Ces taux de recours n'ont que peu varié entre le milieu et la fin des années quatre-vingt-dix.

Des volumes de délits à peu près compatibles entre les deux types de sources

Ce que disent les victimes est-il recoupé par l'enregistrement policier ? Nous avons isolé dans la statistique policière les rubriques correspondant *a priori* aux questions de l'enquête de victimation (annexe). Il faut aussi avoir à l'esprit que la catégorisation admi-

nistrative et celle donnée par la victime peuvent différer : il peut y avoir un glissement d'une catégorie à l'autre. Par exemple, on peut hésiter parfois pour dire si un vol a été ou non commis avec violence.

Le nombre global de vols sans violence se retrouve à peu près dans les deux statistiques : tel que les victimes disent l'avoir déclaré à la police et tel que celle-ci l'enregistre (*tableau 3*). La coïncidence semble moins bonne pour les sous-catégories. Il est difficile de dire ce qui est lié aux marges d'incertitude de l'enquête et ce qui résulte de différences de catégorisation.

Quant aux violences, les enquêtés déclarent plus du double de recours à la police ou la gendarmerie que ce que celles-ci enregistrent. Ici, plusieurs explications peuvent être invoquées. On peut bien sûr parler à nouveau ici des « mains courantes » déjà citées, qui doivent recueillir une part des agressions verbales et altercations. Mais surtout, seules les violences les plus graves sont pénalement qualifiées de délit et dès lors comptabilisées dans les statistiques policières⁶. Les autres violences font l'objet d'une contravention et ne s'y trouvent ainsi pas consignées.

Une confirmation de la hausse des infractions avec violence

Les deux sources – enquête de victimation d'une part et statistique administrative d'autre part – montrent la même évolution des infractions avec violence. Les plaintes ont augmenté de 26 % d'après les enquêtes de victimation, contre 23 % pour l'enregistrement administratif.

En revanche, les évolutions des vols sans violence sont difficiles à réconcilier. L'enquête de victimation met en évidence une baisse de 17,6 % alors que les données administratives aboutissent à une légère baisse de 2,2 % (il est exclu que cet écart puisse être attribué à l'incertitude inhérente au sondage).

Comment rendre compte d'un tel écart ? Une hypothèse serait celle d'un changement progressif des pratiques d'enregistrement. Depuis quelques années, les responsables des unités se sont efforcés de promouvoir systématiquement la transmission de tous les faits (même les plus bénins) à la justice et donc de favoriser l'enregistrement de toutes les plaintes dans les statistiques officielles. Si cette hypothèse est valide, la stagnation des infractions sans violence subies par les particuliers constatée à travers les statistiques administratives ne pourrait être qu'un « rattrapage » masquant une baisse réelle de ce type d'infractions.

En tout état de cause, afin de fonder solidement un système de statistiques sur la délinquance, cette piste mériterait de futures recherches. Il est en effet nécessaire de mieux comprendre les apports et les limites des différentes sources : données administratives d'une part et enquêtes de victimation d'autre part.

La réponse judiciaire

Lorsqu'une infraction est connue de la police, l'auteur est-il poursuivi et, au besoin, sanctionné ? C'est la question de la « réponse pénale ». Simple en apparence, la question

6. Plus exactement les violences ayant entraîné une incapacité temporaire de travail supérieure à huit jours ou avec circonstance(s) aggravante(s) (entre conjoints ou sur agent des forces de l'ordre).

Encadré 4

LE SYSTÈME PÉNAL

Nul ne peut être poursuivi que sur la base d'une loi préalable qui définit précisément les faits répréhensibles et la sanction correspondante. Les infractions sont distinguées en trois catégories : les crimes (jugés par une cour d'assise), les délits (par un tribunal correctionnel) et les contraventions (par un tribunal de police), elles-mêmes classées en cinq niveaux de gravité. Parmi les moins graves, certaines peuvent faire l'objet d'une amende administrative ou amende de composition, qui se substitue aux poursuites. La « qualification », c'est-à-dire le rattachement des faits reprochés à une infraction spécifiée, peut être appréciée différemment aux différents stades de la constatation policière, de l'accusation par le procureur et du jugement final.

La poursuite pénale n'est exercée que par le Procureur de la République, qui apprécie l'opportunité de poursuivre ou, sinon, « classe » l'affaire (de même que la victime peut demander réparation ou y renoncer). Toutefois, si la victime se porte « partie civile », le procureur doit poursuivre et les deux jugements (pénal et civil) seront prononcés par le même tribunal pénal. Celui-ci est constitué de magistrats dis-

tincts de ceux du parquet, c'est-à-dire des services du procureur.

Dans leur fonction de « police judiciaire », les policiers et gendarmes agissent sous l'autorité du Procureur. Ils lui signalent, par une « procédure », les infractions qu'ils ont constatées ou que des plaignants leur ont signalées. Mais les procureurs peuvent être saisis par d'autres administrations ou autorités publiques, voire par de simples citoyens. Dans les deux cas, le procureur peut demander aux services de police de procéder à des auditions ou investigations complémentaires. Dans les cas les plus graves, avant de porter l'affaire devant le tribunal correctionnel ou la cour d'assise, le procureur demande à un juge d'instruction, indépendant, de rassembler tous les éléments de preuve (à charge comme à décharge). Parfois aussi, le Procureur peut enjoindre au prévenu une « alternative aux poursuites » (obligation de soins...).

Le tribunal peut relaxer le prévenu ou bien le condamner : amende, prison, ou autre peine (travail d'intérêt général, interdiction d'exercer, etc.).

n'a pas de réponse simple. Dans le champ qu'elle couvre, la police n'a pas connaissance de tout, ne transmet peut-être pas tout, mais à l'inverse, elle n'est pas seule à saisir les parquets. Ceux-ci reçoivent environ 4,6 millions d'affaires par an, soit un million de plus que ce que décompte la statistique policière. De plus, les infractions routières, que transmet pourtant la police mais qu'elle ne comptabilise pas, le sont par la justice. En outre, on ne compte pas exactement de la même façon : la justice compte des affaires et la police des faits. Plusieurs faits peuvent constituer une même « affaire ». On ne saurait donc comparer le nombre d'affaires traitées au nombre de faits constatés [6].

En revanche nous tenterons de rapprocher le nombre de personnes mises en cause du nombre de condamnées.

28 % d'affaires « poursuivables », dont 68 % reçoivent une réponse pénale

À première vue, beaucoup de ce qui est déféré à la justice n'a pas de suite judiciaire. Pour 65 % des 4,6 millions d'affaires traitées par les parquets, le classement sans suite résulte de l'absence d'auteur connu. On retrouve ainsi l'énorme massif des faits constatés par la

police mais non élucidés. Sans doute, si l'auteur n'est pas connu à l'origine, des investigations ultérieures peuvent le révéler : mais elles ne sont entreprises que pour les faits les plus graves. Encore 7 % sont classées pour un motif juridique excluant des poursuites (le plus souvent par absence de charges).

Parmi les 28 % restant d'affaires réunissant une infraction constituée et un auteur connu ou présumé (dites « poursuivables »), environ la moitié (49 %) sont poursuivies devant les juridictions et 19 % font l'objet de mesures alternatives aux poursuites : médiation pénale, réparation ou rappel à la loi, injonction thérapeutique, etc. Restent donc 32 % des affaires *a priori* « poursuivables » qui font l'objet d'un classement sous des motifs divers (recherches infructueuses, désistement du plaignant, régularisation, désintéressement de la victime, etc.). Parmi celles-ci, la faible gravité de l'infraction ne motive finalement le classement pur et simple que pour 14 % des affaires « poursuivables » (soit à peine 4 % du total des affaires traitées).

Les taux de réponse pénale et de poursuite sont sans doute très variables selon le type d'infractions. Malheureusement, la statistique des parquets n'est pas ventilée par types d'infraction. On trouverait vraisemblablement des taux de poursuite voisins de 100 % pour la conduite en état d'ivresse et des taux bien plus faibles pour l'usage de stupéfiants par exemple. Les alternatives aux poursuites ne s'appliquent pas de la même façon selon les types d'infraction : pour les usagers de stupéfiants elles sont privilégiées (injonction thérapeutique), alors que pour les trafiquants les poursuites sont systématiques.

L'évolution des condamnations concorde avec celle des mises en cause

L'évolution des condamnations est présentée au *tableau 4*, limitée aux majeurs : eux seuls peuvent être utilement étudiés, la collecte statistique dépendant de l'inscription des condamnations au casier judiciaire, laquelle est incomplète pour les mineurs. Ce tableau ajoute aux quatre groupes utilisés dans la première partie (« champ de la statistique de police »), trois autres groupes qui échappent à la statistique policière (« hors champ police »).

Pour les majeurs, donc, mis en cause par la police, 40 % sont effectivement condamnés (soit 260 000 sur 655 000 en 2000). Cet écart vient en grande partie des alternatives aux poursuites ainsi que des divers motifs d'abandon des poursuites évoqués plus haut. Il arrive aussi que, lorsque plusieurs personnes sont mises en cause dans une affaire, le parquet ne poursuive qu'une partie d'entre elles.

L'ensemble des condamnations du « champ police » représente à peine la moitié du total des condamnations : 260 000 en 2000 contre 281 000 pour les infractions « hors champ police ». Une bonne part de celles-ci sont des délits routiers : la conduite en état d'ivresse motive à elle seule 107 500 condamnations de majeurs et la contravention de grand excès de vitesse, introduite en 1998, 32 500 condamnations. Ceci traduit l'importance de la sécurité routière au sein des objectifs de la politique pénale : de fait, les ressources utilisées dans ce domaine (contrôles de police, procédures de jugement) ne peuvent l'être ailleurs.

Pour les infractions à victime directe sans violence, les condamnations sont orientées à la baisse (*tableau 4*) à l'instar des mises en cause policières (*tableau 1*)⁷. Pour les infrac-

7. Voir la note du *tableau 4* : la comparaison ne doit pas se faire sur les nombres absolus. Est seulement relevé ici le parallélisme des évolutions.

Tableau 4

Condamnations de majeurs pour crime, délit ou contravention de 5^e classe

	Nombre (en milliers)			Variation (en %)	
	1993	1997	2000	2000/1993	2000/1997
Champ de la statistique de police	276	265	260	- 5,9	- 1,9
dont :					
<i>victime directe sans violence</i>	140	120	116	- 17,2	- 3,6
<i>victime directe avec violence</i>	41	55	60	45,5	9,4
<i>sans victime hors stupéfiants</i>	74	67	63	- 14,5	- 6,6
<i>stupéfiants</i>	22	23	21	- 1,5	- 6,4
Hors champ police	240	241	281	17,3	16,8
dont :					
<i>avec victime</i>	56	48	44	- 22,0	- 8,8
<i>circulation routière</i>	167	181	226	35,4	24,6
<i>sans victime</i>	17	12	12	- 30,2	1,7
Toutes condamnations	616	506	541	4,9	7,0

Notes : les années 1993, 1997 et 2000 ont été choisies afin d'éviter l'effet statistique de l'amnistie présidentielle de 1995. Celle-ci a perturbé l'enregistrement au casier judiciaire pour les années 1994 à 1996 et les périodes d'analyse ne coïncident donc pas exactement avec celles des autres sources. De toute façon, il y a toujours un décalage (variable) entre la date des faits et celle de la condamnation.

Relatif aux majeurs, ce tableau correspond à la partie centrale du *tableau 1*. La comparaison ne saurait cependant être directe : s'y ajoutent ici les contraventions de 5^e classe. En revanche, n'y figurent pas les alternatives aux poursuites.

Source : *ministère de la Justice*.

tions avec violence, les deux séries sont en augmentation. Ces mouvements prolongent une tendance apparue au milieu des années quatre-vingt. De 1984 à 2000, les condamnations pour vols et recels ont baissé de 33 % (95 000 condamnations en 2000) tandis que, pour les coups et blessures, elles augmentent de 37 % (47 500 condamnations en 2000) et, pour les agressions sexuelles, de 84 % (8 400 condamnations).

Sans être très précis, le rapprochement entre les condamnations et les mises en cause policières montre que les priorités du système pénal évoluent. Dans la réponse apportée aux victimes et les choix de poursuite, de façon cohérente pour la justice comme pour la police, l'accent est de plus en plus mis sur les infractions à caractère violent. □

Bibliographie

- [1] DUMARTIN S., TACHÉ C. (2001), « Évaluations de la qualité, de l'environnement, des nuisances et de l'insécurité : indicateurs sociaux annuels », *Insee résultats*, série Consommation-modes de vie, n° 107, mai.
- [2] GRÉMY J.-P. (2001), « Mesurer la délinquance à partir du témoignage des victimes. L'enquête pilote IHESI-Insee de janvier 1999 », *Collection Études et Recherches*, IHESI.
- [3] IAURIF (2001), « Une enquête de victimation pour mesurer et qualifier l'insécurité en Île-de-France », *Note rapide – Sécurité et comportements*, Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France, n° 281, juillet.
- [4] ROBERT P., AUBUSSON de CAVARLAY B., POTTIER M.-L., TOURNIER P. (1994), *Les comptes du crime. Les délinquances et leur mesure*, L'Harmattan, Paris.
- [5] ROBERT P., LAGRANGE H., POTTIER M.L., ZAUBERMAN R. (1999), « Mesurer le crime. Entre statistiques de police et enquêtes de victimation (1985-1995) », *Revue française de sociologie*.
- [6] TIMBART O. (1999), « La délinquance mesurée par l'institution judiciaire », in *La Société française, Données Sociales*, Insee.
-

Annexe

RECOUPEMENT DES NOMENCLATURES ENTRE STATISTIQUES DE POLICE ET ENQUÊTES DE VICTIMATION (EPCV)

Vols sans violence contre particuliers (champ EPCV)

Cambriolage :

- vols avec entrée par ruse,
- cambriolage de résidences principales,
- cambriolage de résidences secondaires,
- cambriolage d'autres lieux,

Vols liés aux véhicules :

- vols d'automobiles,
- vols de deux-roues,
- vols à la roulotte,

Autres vols (simples) :

- vols à la tire,
- autres vols au préjudice de particuliers dans locaux ou lieux publics,
- autres vols au préjudice de particuliers dans locaux ou lieux privés,
- recels.

Infractions avec violence contre des particuliers (correspondant aux agressions physiques et verbales de l'EPCV)

- vols à main armée contre particuliers à domicile,
- vols à main armée contre particuliers et autres sur voie publique et autres lieux,
- vols avec violence contre des particuliers à domicile,
- vols avec violence contre des particuliers et autres sur voie publique et autres lieux,
- incendies volontaires privés,
- attentats par explosifs privés,
- homicides, coups et blessures,
- violations de domicile, menaces ou chantages, atteinte à la dignité et à la personnalité,
- viols et agressions sexuelles.